

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le 30 juin à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vivier-au-Court, sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan.

Date de la convocation : 24 juin 2015

Etaient présents :

COLSON Robert, **LEBRETON** Philippe, **MILARD** Jean-Louis, **DROUARD** André, **LEPAGE** Guy, **NORMAND** Michel, **BAILLY** Christophe, **DOUFFET** Gilles, **DELFORGE** Pierre, **COLINET** Jean-Paul, **AIT MADI** Virginie (à partir du point 8), **CHAOUCHI** Salah, **CORME** Véronique, **DARKAOUI-ALLAOUI** Darkaoui, **DUFLOX** Michael, **DUVAL** Cendrina, **FOSTIER** Patrick, **HUART** Yves, **JOSEPH** Else (à partir du point 4), **LEJEUNE-CORNUT** Simone, **LEQUEUX** Armelle, **MARECHAL** Guillaume (à partir du point 6), **MILLET** Sandrine (à partir du point 6), **MOINE** Eric, **MOSER** Marie-José, **NARDAL** Ahmet, **RAVIGNON** Boris, **WUATELET** Arnaud, **CAPRON** Annie, **DUMONT** Christophe (à partir du point 6), **FLORES** Maryse, **PAILLA** Philippe (jusqu'au point 4), **PIGEAUD** Mélanie, **LUCZKA** Guillaume, **ALEXANDRE** Thierry, **PINTEAUX** Jean-Luc, **MAROT** Christophe, **BONNIN** Béatrice, **MARTINOT** Daniel, **GREGOIRE** René, **BRANZ** Cédric, **ROUMY** Daniel, **PETITFRERE** Robert, **DERUISSEUX** Dominique, **MAHUT** Raymonde, **GODIN** André, **RENOY** Jean-Pierre, **CLAUDE** Philippe (à partir du point 2), **CALVI** Gérard, **STRINGER** Bernard, **DEBAIFFE** Ghislain, **KRANTZ** Marie-Françoise, **GIBARU** Bernard, **CORDIER** Pierre, **CLAUDE** Jean-Luc, **RIBET** Béatrice, **DEBREUX** Marie-Pierre, **KRAUSS** Gérard, **MAJCHRZAK** Joëlle, **BEAUFÉY** Alain, **BANA** Mistral, **BONHOMME** François, **FELIX** Daniel, **WATELET** Roger, **GILLET** Frédéric, **CANOT** Philippe, **APOTHELOZ** Christian, (à partir du point 2), **DE BONI** Marzia, **HERBILLON** Didier, **HUSSON** Elisabeth, **LOUIS** Rachelle, **MARCOT** Franck, **SILICANI** Marie-Inès, **BERTELOOT** Odile, **AUPRETRE** Denis, **ROGER** Guy, **DUPUY** Jérémie, **LANDART** Evelyne, **HELLER** Christophe, **BOUCHER** Jean-Louis, **NICOLAS-VIOT** Dominique, **CHANOT** Jean-Christophe, **DUTERTRE** Patrick, **BUSSIERE** François, **PIERQUIN** Bernard.

Etaient suppléés :

DECOBERT Philippe par **GUENARD** Jean-Philippe, **FREROT** Jean-François par **CITERNE** Jean-Louis

Ont donné pouvoir :

Pour la séance : **BANOUH** Fatiha à **MOINE** Eric, **BARTHELEMY** Alain à **LEQUEUX** Armelle, **CAIZERGUES** Alain à **MOSER** Marie-José, **DISANT** Marie à **LEJEUNE-CORNUT** Simone, **DALLA-ROSA** Sylvain à **FLORES** Maryse, **MARQUET** André à **FOSTIER** Patrick, **SCHUBER** Jean-Claude à **MAHUT** Raymonde, **JALOUX** Ginette à **CORDIER** Pierre, **LECOULTRE** Florian à **COLSON** Robert, **HUCORNE** Monique à **HERBILLON** Didier, **MULLER** Cécile à **NORMAND** Michel, **GLACHANT** Geneviève à **DUTERTRE** Patrick.

AIT MADI Virginie à **DARKAOUI-ALLAOUI** Darkaoui du point 1 au point 8

PAILLA Philippe à **CAPRON** Annie à partir du point 4

CHAOUCHI Salah à **AIT MADI** Virginie à partir du point 8

PIGEAUD Mélanie à **DUMONT** Christophe à partir du point 9

Etaient excusés :

BIHIN Audrey, **HANNOTIN** Françoise, **RICLOT** Bernard, **QUENELISSE** Francis, **LANDART** Denis, **DISCRIT** Yannick,

Etaient absents :

WELTER Christian, **MEURIE** Dominique, **LENOBLE** Bernard, **LAIR** Mandy, **LOTTIN** Patrick, **BESSADI** Farid, **BONHOMME** Bertrand, **MANZONI** Thierry

Membres en exercice : 113

Membres présents: 80 du point 1 au point 3 et 13 pouvoirs donnés
81 au point 4 + 13 pouvoirs donnés
80 au point 5 + 14 pouvoirs donnés
83 du point 6 au point 7 + 14 pouvoirs donnés
84 au point 8 + 14 pouvoirs donnés
83 du point 9 au point 19 + 15 pouvoirs donnés
82 du point 20 au point 24 + 15 pouvoirs donnés
80 au point 25 + 15 pouvoirs donnés
74 au point 26 + 15 pouvoirs donnés
70 du point 27 au point 28 + 15 pouvoirs donnés

Le Conseil communautaire a désigné Mme **NICOLAS-VIOT** Dominique et M. **LEBRETON** Philippe en tant que secrétaires de séance.

Le Conseil communautaire passe ensuite à l'ordre du jour.

CC150630-77 ASSEMBLEES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu sa délibération n°CC140415-50 du 15 avril 2014 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la note de synthèse rapportant l'ensemble des décisions prises par le Bureau communautaire dans sa réunion du 19 mai 2015 ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 79 membres présents au moment du vote et 13 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire

II. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150630-78 ASSEMBLEES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;
Vu la délibération n°CC140415-51 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président certaines de ses attributions ;
Vu le rapport précisant les décisions prises par le Président sur délégation du Conseil ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 79 membres présents au moment du vote et 13 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

I. PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du Conseil communautaire

II. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-79 COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - DESIGNATION DE MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que suite à la désignation de Monsieur Daniel FELIX aux fonctions de conseiller communautaire titulaire, il convient d'actualiser les désignations au sein des commissions communautaires.

Considérant que M. FELIX a fait part de son souhait de siéger au sein de la commission n°1 compétente en matière de : Finances, Personnel, Marchés, Technologies de l'Information et de la Communication « TIC », Affaires générales.

Sur le rapport et l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré,
Sur 79 membres présents au moment du vote et 13 pouvoirs donnés,
A l'unanimité

I. DESIGNE M. Daniel FELIX au sein de la commission communautaire N°1.

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-80 ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-1 et L. 2121-8 ;
Vu sa délibération n°140630-95 par laquelle il a adopté son règlement intérieur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 du règlement intérieur, les cas d'absence pouvant être justifiées sont de deux ordres et ne comprennent pas les situations d'empêchement pour raisons professionnelles. Or, il s'avère que de nombreux élus en activité professionnelle ne peuvent bénéficier d'autorisation absence et se trouvent dans l'impossibilité de se rendre aux séances de conseil communautaire sans pouvoir, pour certains, mobiliser leur suppléant.

Considérant dès lors la nécessité d'étendre la liste des cas d'absences pour motifs professionnels ;

Sur le rapport et l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré,
Sur 80 membres présents au moment du vote et 13 pouvoirs donnés,
Par 91 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

I. APPROUVE la modification de l'article 6 « Participation des élus aux réunions » telle que exposée ci-avant ;

II. PRECISE que les autres dispositions du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan demeurent inchangées ;

III. AUTORISE le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-81 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que l'examen des comptes de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec les comptes administratifs ;
Considérant le retrait de Mr Boris RAVIGNON au moment du vote des comptes administratifs

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Pierre CORDIER, 3^{ème} Vice-Président ;
Après en avoir délibéré,
Sur 78 membres présents au moment du vote et 14 pouvoirs donnés,

Par 91 voix pour et 1 abstention

I. APPROUVE les comptes administratifs 2014

	Résultat de clôture	Résultat après Restes à Réaliser
Budget principal	2 557 843,36	1 861 278,42
Budget annexe Transport	33 011,97	33 259,87
Budget annexe Eau	5 906 759,16	3 890 207,30
Budget annexe Assainissement	51 314,24	114 654,90
Budget annexe Camping et Halte fluviale	115 051,80	101 082,25
Budget annexe Zones d'Activités	0	0

II. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-82 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que les comptes de gestion 2014 sont en adéquation avec les comptes administratifs 2014 ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation particulière à formuler ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Pierre Cordier, 3^{ème} Vice-Président

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés

A l'unanimité

I. APPROUVE les comptes de gestion 2014 :

	Résultat de clôture
Budget principal	2 557 843,36
Budget annexe Transport	33 011,97
Budget annexe Eau	5 906 759,16
Budget annexe Assainissement	51 314,24
Budget annexe Camping et Halte fluviale	115 051,80
Budget annexe Zones d'Activités	0

II. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-83 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant la fiche d'information reçue de la Préfecture des Ardennes sur la répartition du FPIC selon les règles de droit commun en date du 27 mai 2015;

Considérant que cette répartition est la suivante :

Part EPCI (33%)	1 086 626€	3 244 787€
Part communes membres (67%)	2 158 161 €	

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Pierre Cordier, 3^{ème} Vice-Président

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents au moment du vote et 14 pouvoirs donnés,

A l'unanimité

I. **DECIDE** de répartir le FPIC selon les règles de droit commun, conformément au tableau joint et à la l'information de Préfecture.

II. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-84 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que dans le cadre des compétences développement économique, tourisme et enseignement supérieur, il est proposé l'attribution suivante de subventions à des associations ;

Sur le rapport et l'exposé de Raymonde MAHUT, Didier HERBILLON et Patrick FOSTIER ;

Vu l'avis de la cinquième commission ;

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

Par 91 voix pour et 6 abstentions ;

I. ATTRIBUE une subvention pour l'année 2015 aux bénéficiaires suivants :

TOURISME

Office de tourisme de Charleville-Mézières

Montant de la subvention : 285 000€

Office de tourisme du Pays Sedanais

Montant de la subvention : 282 150€

Office de tourisme du Pays des Sources au Val de Bar

Montant de la subvention : 49 800€

GEIE Destination Ardenne

Montant de la subvention : 17 000€

Cercle Sportif Sedanais – Été au Bannet

Montant de la subvention : 7 000€

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ardennes Développement

Montant de la subvention : 150 000€

Maison de l'emploi

Montant de la subvention : 78 798€

Mission locale de l'arrondissement de Sedan

Montant de la subvention : 75 977€

Mission locale de Charleville-Mézières [cotisation / habitant]

Montant de la subvention : 135 202 €

Union commerciale et artisanale de Sedan

Montant de la subvention : 8 100€

Ardennes génétique élevage (foire agricole de Sedan)

Montant de la subvention : 4 050€

ID Champagne –Ardenne (agence régionale recherche et développement – fusion de CADev et Carinna) [cotisation / habitant]

Montant de la subvention : 10 000€

Initiative Ardennes [cotisation / habitant]

Montant de la subvention : 37 324€

Pôle de compétitivité Materialia [cotisation / habitant]

Montant de la subvention : 4 635€

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Université Reims Champagne-Ardenne – subvention charges de fonctionnement IFTS

Montant de la subvention : 64 000€

Syndicat mixte du Moulin Le Blanc [cotisation]

Montant de la subvention : 10 000€

II. PRECISE que ces avances seront imputées sur le budget 2015 (chapitre 65)

III. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CC150630-85 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INTERVENTIONS FINANCIERES AU BENEFICE DES ENTREPRISES POUR ACCOMPAGNER LEUR DEVELOPPEMENT ET LEUR TRANSMISSION/REPRISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan souhaite accompagner le développement et la transmission / reprise de ses entreprises ;

Considérant les deux dispositifs d'aide proposés, le premier ayant vocation à soutenir les TPE / PME dans leurs investissements et le second d'accompagner la dynamisation du commerce de centre-ville et de centre-bourg ;

Considérant les deux règlements d'intervention arrêtant les modalités d'intervention sous forme de prêt public à taux zéro et de subvention ;

Considérant que la convention portant sur les interventions économiques territoriales avec le Conseil Régional de Champagne Ardenne, autorise la mise en œuvre des dispositifs d'aides individuelles aux entreprises susmentionnés ;

Vu l'avis favorable de la 5^e commission ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick FOSTIER, 2^{ème} vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,
A l'unanimité

I - APPROUVE la création des deux dispositifs d'aide aux entreprises et les termes de la convention avec le Conseil Régional de Champagne-Ardenne autorisant la mise en œuvre des dispositifs d'aide ;

II - AUTORISE monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

III - PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150630-86 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DÉVELOPPEMENT D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES SUR LE SITE COMMUNAUTAIRE DE SEDAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Vu la délibération n°CC130626-100 déterminant les tarifs de location au sein des différents sites de la pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a mis en place une pépinière d'entreprises à Charleville-Mézières, en pieds d'immeuble du quartier de la Ronde-Couture et au sein du Parc d'activités du Val de Vence, pour favoriser la création et la pérennité d'entreprises qu'elle souhaite développer pour l'accompagnement à la création d'entreprises ;

Considérant que l'immeuble communautaire de Sedan offre la capacité de mettre en place rapidement un troisième site d'accueil de la pépinière d'entreprises ;

Considérant que les tarifs de location des bureaux ainsi intégrés au programme de la pépinière d'entreprises seront identiques aux tarifs mis en place sur le site du quartier de la Ronde-Couture ;

Considérant que l'animation/gestion de ce site de Sedan peut être confié, via un avenant, à l'entreprise Interfaces, titulaire du marché d'animation des autres sites de la Pépinière, et que le coût global de l'opération est évalué à 20 000 € HT,

Vu l'avis favorable de sa cinquième commission ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick FOSTIER, 2^{ème} vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

A l'unanimité

I - APPROUVE l'extension de la pépinière d'entreprises sur le site communautaire de Sedan

II - APPROUVE la mise en place d'une tarification basée sur les coûts d'occupation définis pour le site du quartier de la Ronde-Couture

III - APPROUVE le principe de gestion/animation de ce site par l'entreprise Interfaces, via un avenant au marché actuel

IV - AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

V - PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

CC150630-87 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA DEUXIEME EDITION DES RENCONTRES REGIONALES DU COMMERCE ET DE LA FRANCHISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, dans le cadre de la « Semaine pour entreprendre en franchise », a initié le 6 octobre 2014, les Rencontres Régionales du Commerce et de la Franchise, une journée spécifique en région,

Considérant que cette opération labellisée par la Fédération Française de la Franchise, a été l'occasion de réunir les chambres de commerce et d'industrie et un grand nombre de territoires champardennais pour présenter leurs atouts aux réseaux de franchises conviés et aux porteurs de projet.

Considérant que l'opération est reconduite le lundi 5 octobre 2015 au Capitole en Champagne, dans le cadre d'une deuxième édition répondant de façon plus optimale aux besoins des professionnels ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan, qui a participé à la première édition, souhaite renouveler le partenariat ;

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 26 000 € TTC et que la Communauté d'Agglomération est sollicitée financièrement à hauteur de 1 500 € ;

Considérant qu'une convention sera ainsi signée avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour organiser ce partenariat ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la 5^{ème} commission ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick FOSTIER, 2^{ème} vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération à la deuxième édition des Rencontres Régionales du Commerce et de la Franchise, à Châlons-en-Champagne, le 5 octobre 2015, avec un financement à hauteur de 1 500 €

II. APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

III. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-88 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE DE CHALANDRY ELAIRE - PROJETS D'IMPLANTATIONS ET TRAVAUX A PREVOIR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Vu la délibération n°27/2810/2013 du 28 octobre 2013 prise par la Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar, relative aux travaux à réaliser,

Considérant le fait que la zone d'activités de Chalandry Elaire a été reconnue d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes du Pays des Sources au Val de Bar ;

Considérant le projet d'implantation de deux entreprises sur la zone, conditionné à l'aménagement d'une desserte d'accès ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée, portant le montant total des travaux à 697 381,25 € HT ;

Considérant le fait que les services de l'agglomération peuvent assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet ;

Considérant qu'il convient dès lors d'assurer la tenue des travaux afin de permettre aux entreprises de s'implanter, conformément aux engagements pris par la précédente collectivité ;

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} commission en date du 12 juin 2015 ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick FOSTIER, 2^{ème} vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le principe d'aménagement de la voirie de desserte de la zone de Chalandry Elaire, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération

II. VALIDE l'étude de faisabilité réalisée par le bureau Champeaux,

III. APPROUVE le principe de réalisation de la maîtrise d'œuvre par les services,

IV. AUTORISE le Président à mener toute démarche relative à ce dossier,

V. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-89 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OFFICE DE TOURISME DE CHARLEVILLE / SEDAN EN ARDENNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Vu la délibération n° CC150526-56 du 26 mai 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération a approuvé la création de l'Office de Tourisme de Charleville/Sedan en Ardenne, né de la fusion des Offices de tourisme de Charleville-Mézières et sa région, de Sedan et du Pays Sedanais, du Pays des Sources au Val de Bar ;

Considérant que, conformément aux statuts de cette nouvelle association, approuvés par la Communauté d'Agglomération par la délibération du 26 mai 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan dispose de 10 représentants ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation de ces 10 représentants au sein de l'Office de Tourisme de Charleville/Sedan en Ardenne ;

Sur le rapport et l'exposé de Madame Raymonde MAHUT, 13^{ème} vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés

A l'unanimité,

I. DESIGNE comme représentants de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan au sein de l'Office de Tourisme de Charleville/Sedan en Ardenne : Béatrice BONNIN, Patrick FOSTIER, René GRÉGOIRE, Christophe HELLER, Evelyne LANDART, Rachelle LOUIS, Joëlle MAJCHRZAK, Raymonde MAHUT, André MARQUET, Béatrice RIBET.

II. AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-90 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DE L'ESPACE - INSTALLATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 en date du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que les Conseils de développement sont des instances de démocratie participative constituées de membres bénévoles représentant la société civile du territoire et créées par les communautés d'agglomération en tant qu'instances de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales.

Considérant que le projet de territoire constitue le cadre général de la mission du conseil de développement.

Considérant qu'à partir de ses travaux, il fournit des avis et des rapports argumentés pour aider les élus de la communauté d'agglomération dans leur prise de décision. Le conseil de développement contribue, par ses réflexions, à évaluer et ajuster le projet de territoire.

Considérant qu'il se saisit lui-même de différents sujets et est également saisi par le bureau de la communauté d'agglomération.

Considérant que pour fonctionner, ce conseil de développement doit disposer de moyens de fonctionnement humains, techniques et financiers ; que ceux-ci sont mis en place par la communauté d'agglomération.

Considérant que selon l'annexe ci-jointe, le conseil comprend 54 membres dans son assemblée plénière, répartis selon les axes du projet de territoire :

Axe 1 – Renforcer l'économie et développer l'emploi sur le territoire en prenant en compte sa spécificité transfrontalière

Axe regroupant les principaux acteurs du développement économique, du tourisme et de l'enseignement supérieur

Axe 2 – Apporter des solutions innovantes et mutualisées pour améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle du territoire

Axe regroupant les principaux acteurs de la culture, du sport, de l'habitat, des services à la population

Axe 3 - Devenir un territoire exemplaire en matière de préservation de l'environnement et de production d'énergie

Axe regroupant les principaux acteurs du développement durable, des énergies renouvelables

Axe 4 – Promouvoir une cohésion territoriale et un équilibre urbain / rural

Axe regroupant les principaux acteurs du monde rural

Axe 5 – Faire de la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan un territoire connu et reconnu en renforçant son attractivité et ses initiatives partenariales

Axe regroupant les principaux acteurs de l'attractivité territoriale et de la communication

Considérant qu'un règlement intérieur fixera les modalités du fonctionnement du conseil de développement.

Considérant que le conseil de développement désignera en son sein un comité permanent d'une vingtaine de membres chargé de piloter les différents travaux.

Considérant que les élus référents de la Communauté d'agglomération sont associés aux travaux selon les thèmes traités. Les avis rendus sont donc co-construits.

Considérant que les moyens humains mis à dispositions relèvent de la direction aménagement - développement territorial qui assurera l'animation et le secrétariat du conseil de développement et s'appuiera sur les différentes directions et services selon les axes et thèmes traités.

Vu l'avis favorable de la 4ème commission,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Didier HERBILLON, 1er vice-président,

Après en avoir délibéré,

Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

A l'unanimité

I. APPROUVE la mise en place d'un conseil de développement**II. DESIGNE** les membres du conseil de développement selon la liste ci-jointe**III. AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**IV. PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**CC150630-91 TRANSPORTS URBAINS « RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS 2014 »****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu l'arrêté n°2013/207 en date du 23 avril 2013, par lequel le Préfet des Ardennes a créé la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, et des communautés de communes du Pays sedanais, des Balcons de Meuse, du Pays des Sources au Val de Bar avec intégration des communes d'Arreux, Bazeilles, Belval, Cliron, Tournes, Damouzy, Fagnon, Neufmanil, Novion-sur-Meuse, Houldizy, Sécheval et Haudrecy ;

Considérant que la gestion du service public des transports urbains a été confiée en partie (pour la desserte de 26 communes) par la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan à la CTCM, par une délégation de service public, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 ;Considérant que, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la CTCM doit remettre chaque année avant le 1^{er} juin de l'année N+1 à la Communauté d'Agglomération, autorité délégante, un rapport annuel pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N ;

Considérant que ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service public ;

Considérant que le rapport annuel est établi conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que le rapport annuel comprend un chapitre consacré aux conditions de réalisation du service public intitulé « compte-rendu technique » et une partie financière, intitulée « compte-rendu financier » ;

Considérant qu'en annexe, sont au minimum présentées les différentes pièces listées dans la convention de délégation de service public, ainsi que la liste des sous-traitants, les prestations qui leur ont été sous-traitées et le montant annuel des prestations payées ;

Considérant que le rapport fourni respecte les informations techniques et financières listées dans la convention de délégation de service public ;

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUPUY, 6^{ème} Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

I. PREND ACTE du rapport annuel 2014 de la CTCM, délégataire du service public des transports urbains.**II. AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**III. PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**CC150630-92 TRANSPORTS URBAINS « TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS »****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la délibération n°CC150526-63 du Conseil communautaire instaurant des frais d'inscription au transport pour les scolaires domiciliés à trois kilomètres et plus de leur établissement scolaire à la rentrée 2015/2016 ;

Considérant que l'année 2014 a connu une hausse moyenne des prix (hors tabac) minime de 0,5 % ;

Considérant que, compte tenu de ces éléments, les tarifs resteront identiques à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux guides horaires, à savoir :

Titre de transport	Description du titre / Type de clients	Tarifs publics en € TTC
Billet à l'unité	<i>Détail</i> vendu à bord du bus Voyageur occasionnel	1,20 €
Pass Mensuel	<i>Abonnement mensuel</i> Valable du 1 ^{er} au 31 du mois	26,00 €

	<u>Voyageur très régulier, usage quotidien</u>	
Pass Annuel	<u>Abonnement annuel</u> Valable 1 an à compter de sa date d'achat Voyageur très régulier, usage quotidien	260,00 €
Pass 10	<u>Multivoyages</u> => Tout public	6,50 €
Pass 10 Générations	<u>Multivoyages</u> => jeunes, seniors, familles nombreuses	5,50 €
Pass 10éco	<u>Multivoyages</u> => Sous conditions de ressources	3,10 €
Pass Azur	<u>Titres sociaux</u> => sous conditions / CCAS	0,68 €
Pass Campus	<u>Titres sociaux</u> => scolaires bénéficiant de la gratuité	0,55 €
Pass groupe*	=> très occasionnel 1 voyage pour 1 groupe de 5 personnes au maximum	3,20 €
Transport des PMR	<u>Transport à la demande</u> Valable pour 1 voyage	3,00 €

Vu l'avis favorable de la quatrième commission ;
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUPUY, 6^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le maintien des tarifs des titres de transports urbains, de la gamme tarifaire susmentionnée, pour la saison 2015/2016.

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150630-93 TRANSPORTS REGLEMENT DES TRANSPORTS POUR LES ELEVES SCOLARISES EN CLIS OU ULIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,

Considérant que les transports scolaires d'élèves en CLIS et ULIS non pris en charge par la MDPH sont assurés par la communauté d'agglomération pour son périmètre ;

Considérant que chaque autorité organisatrice de transports est libre de fixer le règlement de transport dont notamment les conditions de prise en charge pour ses services ;

Considérant diverses hypothèses étudiées et présentées ;

Considérant les modalités pratiques, le calendrier et les difficultés financières de l'année 2015, il a été proposé de créer la règle d'un seuil kilométrique à trois kilomètres entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève ;

Considérant qu'en dessous de trois kilomètres, les élèves ne sont plus pris en charge par la CACMS.

Considérant qu'à partir de trois kilomètres et plus, aux frais de la CACMS, les élèves scolarisés en CLIS sont transportés par véhicule de type taxi si aucun circuit existant ne permet à ces élèves de faire le trajet domicile – établissement scolaire, de manière directe (transports scolaires ou urbains), que l'arrêt de bus soit situé à proximité immédiate de l'établissement scolaire et que les horaires soient compatibles avec les heures de classe.

Considérant qu'à partir de trois kilomètres et plus, aux frais de la CACMS, es élèves scolarisés en ULIS sont transportés par véhicule de type taxi si aucun circuit existant ne permet à ces élèves de faire le trajet domicile – établissement scolaire (transports scolaires et/ou urbains) et que les horaires soient compatibles avec les heures de classe.

Considérant que la Communauté d'agglomération doit commander des prestations dont la nature et le niveau financier correspondent aux besoins réels ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUPUY, Sixième Vice-Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,
Par 91 voix pour, 3 contre et 3 abstentions,

I. ADOPTE le règlement de transport des Clis et ULIS définissant les conditions d'instauration

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-94 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT SPORTIFS - OUVERTURE D'UNE SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE BASKET – CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs et en matière de sport de haut niveau,

Considérant que les clubs de basket-ball de l'Etoile de Charleville-Mézières et les Flammes Carolo Basket Ardennes vont être les principaux utilisateurs de la salle polyvalente à dominante basket-Ball pour la pratique de leurs entraînements et compétitions et l'hébergement de leurs services administratifs,

Considérant qu'il convient de formaliser ces mises à disposition par conventions afin de définir les droits et obligations des parties en présences,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission
sur le rapport et l'exposé de M. Christian APOTHELOZ, 12^{ème} Vice-président
Après avoir délibéré
Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes des conventions à intervenir entre l'Agglomération et les deux clubs de basket, respectivement l'Etoile de Charleville-Mézières et les Flammes Carolo Basket Ardennes

II. AUTORISE monsieur le Président à signer les présentes conventions et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-95 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT SPORTIFS SALLE POLYVALENTE A DOMINANTE BASKET - CONVENTION DE PARTENARIAT (NAMING) AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan,
Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs et en matière de sport de haut niveau,

Considérant que la pratique consistant à donner des noms de marques à des compétitions sportives est devenue courante et est étendue aux équipements sportifs sous l'anglicisme « naming ».

Considérant que la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne propose une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération qui céderait temporairement le droit de nommage de la salle polyvalente à dominante basket. L'équipement serait dénommé « Caisse d'Epargne Aréna ».

A cet effet, la CACMS et la CELCA se sont rapprochées pour arrêter les termes et conditions de leur collaboration au travers d'un contrat de nommage et de partenariat. Ce contrat est conclu pour une période de cinq ans avec la faculté pour chaque partie de mettre un terme à la convention avant le délai précité mais sans que cette résiliation puisse intervenir les deux premières années.

En contrepartie de la visibilité du partenaire à l'intérieur et à l'extérieur de la salle, la CELCA s'engage à verser la somme de trois cent mille euros selon les modalités ci-dessous :

- un versement de 100 000 euros à la signature de la convention
- un versement de 50 000 euros par an durant 4 ans à compter de l'année 2016

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission
Sur le rapport et l'exposé de M. Christian APOTHELOZ, 12^{ème} Vice-président
Après avoir délibéré
Sur 82 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,
Par 84 voix pour et 13 abstentions

I. APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente opération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150630-96 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT CULTURELS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES DE NATURE SPORTIVE, CULTURELLE, TOURISTIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan;
Vu le budget primitif 2015,
Vu le règlement d'attribution des subventions aux manifestations sportives, culturelles et touristiques adopté par délibération n°150526-65 du Conseil Communautaire le 26 mai 2015,

Considérant que pour accompagner les manifestations culturelles, sportives ou touristiques, la Communauté d'Agglomération a approuvé un règlement d'attribution pour l'octroi de ses subventions. Ce dispositif d'aide vise à accompagner les manifestations concourant à ses objectifs prioritaires de développement. Deux champs d'intervention ont été retenus :

1/ Les événementiels et les partenariats sportifs, culturels ou touristiques

Manifestations d'envergure nationale ou internationale, faisant appel à des acteurs nationaux et/ou internationaux et ayant une audience médiatique nationale et/ou internationale.

Manifestations exceptionnelles ou inédites

2/ Les manifestations à rayonnement communautaire

Manifestations présentant une forte adéquation avec les compétences et les objectifs de l'Agglomération

Manifestations culturelles, touristiques, sportives, présentant une forte dimension communautaire

Considérant que les crédits ont été réservés au budget comme suit : Catégorie 1 : 130 000 € dont 10 000€ ont été votés pour la manifestation cycliste « Circuit des Ardennes » - Catégorie 2 : 28 000 €

Considérant que les demandes de subvention ont été instruites par la 3^{ème} commission au regard des orientations et des priorités d'action retenues par la politique communautaire et des critères d'éligibilité déterminés au sein de ces deux catégories de manifestations.

Vu l'instruction et l'avis favorable de la 3^{ème} commission,
Sur le rapport et l'exposé de Madame Elisabeth HUSSON, 8^{ème} Vice-présidente
Après en avoir délibéré
Sur 81 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,
M. Didier HERBILLON ne prenant pas part au vote,

Par 73 voix pour et 7 abstentions

I. **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MANIFESTATION	MONTANT DE SUBVENTION VOTE
Catégorie .1.1 Événementiels - Partenariats culturels, sportifs ou touristiques		
F.L.A.P 08000	ECO FESTIVAL ROCK ET TERRITOIRE CABARET VERT 20-23 août 2015 - 11 ^{ème} édition	60 000 €
PETITS COMEDIENS DE CHIFFONS 08000	FESTIVAL MONDIAL DES THEATRES DE MARIONNETTES 18 -27 septembre 2015 18 ^{ème} édition	20 000 €
SEML CHATEAU\$COMPAGNIES 08200	FESTIVAL MEDIEVAL 16 et 17 mai 2015- 20 ^{ème} édition	40 000 €
Catégorie .2.1. Manifestation présentant une forte adéquation avec les compétences de l'Agglomération : Diffusion culturelle auprès du jeune public		
LES ENFANTS DU CINEMA 08000	FESTIVAL LES ENFANTS DU CINEMA 9 au 20 février 2015 - 25 ^{ème} édition	2 000 €
Catégorie .2.2 Manifestations culturelles, touristiques, sportives, présentant une dimension communautaire		
M.J.C. CALONNE - 08200	FESTIVAL GUITARE ET PATRIMOINE 26 juin au 10 juillet 2015 - 22 ^{ème} édition	5 000 €
ASSOCIATION D'IDEES DANSE THEATRE 08200	FESTIVAL MOUVEMENTS DE RUE - 3 au 5 septembre 2015 - 13 ^{ème} édition	5 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE D'HOULDIZY 08000	FESTIVAL DE SPECTACLES DE RUE D'HOULDIZY 30 août 2015 - 17 ^{ème} édition	5 000 €
ASSOCIATION URBI § ORBI 08200	FESTIVAL URBI ET ORBI 6 juin au 5 juillet 2015 - 7 ^{ème} édition	5 000 €
ASSOCIATION SEDAN SPRINT CLUB 08200	RANDO VTT CHARLEVILLE -SEDAN 7 juin 2015 -2 ^{ème} édition	2 100 €

II. PRECISE qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 20 000€,

III. DECIDE qu'un acompte de 70% de la subvention sera versé à notification de la convention d'objectifs ou de l'arrêté de subvention ; le solde sera crédité sur présentation des justificatifs de réalisation,

IV. DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2015,

V. AUTORISE Monsieur le Président à établir les arrêtés de subvention et les conventions d'objectifs afférents et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-97 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT CULTURELS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION F.L.A.P

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté no 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan;

Considérant que pour répondre aux besoins de matériel technique et de mise en sécurité du Festival Cabaret Vert, l'association FLAP s'est dotée d'un parc de matériel comportant notamment 2 000 barrières de chantier. Ces trois dernières années, le Festival Cabaret Vert a doublé sa capacité d'accueil et sa superficie. Dans l'objectif de sécuriser le site du festival, de façon autonome, l'association souhaite compléter son stock de barrières et sollicite l'aide financière de l'Agglomération.

- Objet de l'investissement : achat de 500 barrières de chantier et 17 racks de rangement

- Destinations : - bornage et sécurisation du périmètre et du camping et mise à disposition pour d'autres manifestations se déroulant sur l'Agglomération

- Montant: 24 627.26€ HT (17 232.26 € de barrières et 7 395 € de racks) soit 29 552.71€ TTC

- Amortissement : sur 3 ans au vu du coût correspondant de location et de transport

- Durée de vie des matériels : supérieure à 5 ans.

- Subvention sollicitée : 10 000€ soit 34 % de l'investissement TTC

Considérant l'obligation pour l'association FLAP de sécuriser les périmètres du festival Cabaret Vert et du camping proposé aux festivaliers,

Considérant les avantages financiers et matériels pour l'association à acquérir ce matériel récurrent,

Considérant que l'association ne récupérera pas la TVA sur cet achat,

Considérant que l'association doit pouvoir disposer de l'investissement pour l'édition 2015 du Cabaret Vert,

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

Sur le rapport et l'exposé de Madame Elisabeth HUSSON, 8ème Vice-présidente

Après en avoir délibéré

Sur 81 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés

A l'unanimité,

I. ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'investissement à l'Association FLAP – 08000 Charleville-Mézières pour l'achat de 500 barrières de chantier et 17 racks de rangement. Le taux de subvention accordé est de 34% sur une dépense retenue à 29 552.71 € ttc soit une aide maximale de la Communauté d'Agglomération de 10 000 € (dix mille euros),

II. APPROUVE le versement de cette subvention dans sa totalité à notification de la convention d'objectifs fixant les conditions et les modalités d'attribution de la subvention,

III. PRECISE que l'investissement devra être réalisé sur l'année 2015,

IV. PRECISE que l'Association doit s'engager à mettre à disposition gracieuse des organisateurs de manifestations sur l'Agglomération le matériel ainsi subventionné,

V. IMPUTE la dépense correspondante sur le compte 2042-fonction 311

VI. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'aide ci-après annexée et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

VII. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-98 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT CULTURELS - SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2015-2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan;

Considérant que sur le champ du développement culturel, la saison jeune public, initialement déployée sur le pays sedanais sera diffusée, à compter de la rentrée 2015-2016, à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

Considérant que la saison s'adresse au jeune public âgé de 3 à 10 ans et se décline en séances familiales (spectacles à voir avec les parents ou les grands-parents...) ainsi qu'en séances scolaires (élèves des écoles maternelle-élémentaire du territoire).

Principes d'action :

Un comité de programmation partenarial

Pour mettre en synergie les projets comme les moyens, la saison est élaborée et réalisée en partenariat avec les programmeurs professionnels du Théâtre de Charleville-Mézières, de la MJC Calonne de Sedan, du Sivom Vrigne- Vivier, du Centre Culturel de Nouzonville, du réseau Côté Cour et de l'association Pirouettes. Les responsables de ces structures ainsi que les acteurs de référence de l'éducation artistique du territoire sont réunis au sein du Comité de Programmation jeune public qui oeuvre à l'élaboration de la saison. Cette mise en réseau se traduira par des conventions de partenariat associant les responsables d'équipements à la mise en œuvre de la saison.

Une saison familiale "itinérante" diffusée dans un principe d'équilibre territorial

4 points d'ancrage urbains

La saison sera articulée autour de 4 points phares de diffusion maillant le territoire: le pôle culturel de Sedan, Charleville-Mézières (Théâtre, MCL La Bohème), le Centre Culturel de Nouzonville et les salles du Sivom Vrigne-Vivier. Ces lieux animés par une équipe professionnelle et présentant des conditions techniques optimales pour l'accueil de spectacles, constitueront la colonne vertébrale du réseau d'équipement mobilisés pour la diffusion de la saison.

Des spectacles en tournée sur les communes :

Des spectacles seront également proposés aux communes péri-urbaines/rurales sur appel à participation. Ils viseront tout particulièrement le très jeune public (3-6 ans) et seront proposés sur les différents bassins de proximité.

Le spectacle vivant en séance familiale ou scolaire...

La programmation propose des spectacles exclusivement montés par des compagnies professionnelles et s'attache à présenter différentes pratiques artistiques : danse, marionnettes, théâtre, conte, musique... Elle prend appui et relaie les dynamiques locales : décentralisation du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes, les résidences et créations accueillies sur le département, festival des Enfants du Cinéma, réseau Côté Cour... Pour favoriser la participation des écoles notamment celles des établissements les plus éloignés des lieux de diffusion, il est proposé que la Communauté d'Agglomération prenne en charge le coût de transport. Cette solution présente également l'avantage d'organiser les circuits de ramassage dans des conditions optimales.

Modalités d'organisation

Sur le Pôle Culturel de Sedan, les salles du Sivom Vrigne/Vivier, le Centre Culturel de Nouzonville et les lieux d'accueil des communes, la programmation jeune public sera proposée et mise en œuvre par l'Agglomération selon les modalités suivantes :

mise à disposition gracieuse de la salle, de mobilier ; engagement de la structure d'accueil à relayer la promotion de la saison

Billetterie de l'Agglomération

Prise en charge de l'organisation et du coût des spectacles par l'Agglomération (accueil des artistes, cachets, frais techniques, droits d'auteur, supports de communication)

Sur Charleville-Mézières, un partenariat est proposé afin d'intégrer les séances familiales du Théâtre et de l'association Pirouettes dans la programmation et de les ouvrir aux habitants de l'Agglomération :

Les abonnés de la Saison jeune public de l'Agglomération bénéficieront du tarif réduit du T.C.M

Les spectacles intégrés au programme de la saison jeune public donneront lieu à une participation financière de l'Agglomération.

Le Programme Territorial d'Education Artistique

Au côté de la diffusion, des ateliers d'éveil, de sensibilisation, de création répondant aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle seront proposés aux écoles mais aussi hors temps scolaire.

Le Comité de Programmation est associé à l'élaboration des propositions 2015-2016. Pour l'année 2015, ce programme est coordonné par la MJC Calonne.

L'EDITION « Entre Petits et Grands 2015 - 2016 »

La saison s'ouvrira dès septembre sur la Marionnette avec l'accueil de spectacles en décentralisation du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes dans le cadre du réseau Côté Cour. 19 spectacles seront programmés jusqu'à juin 2016 soit 28 séances familiales et 25 séances scolaires. 9 spectacles seront diffusés sur les « Théâtres » partenaires : Pôle Culturel de Sedan, Théâtre de Charleville-Mézières, Centre Culturel de Nouzonville, Sivom Vrigne-Vivier. 10 spectacles seront proposés sur les communes péri-urbaines/rurales.

BUDGET PREVISIONNEL 2015-2016

Affichage du _____ au _____

Dépenses		Recettes	
Programmation de Spectacles vivants (cachets, technique, défraiement) Séances familiales et scolaires	68 000	Conseil Régional	15 000
		Conseil Départemental	5 000
		Billetterie	
Programme Territorial d'Education artistique et culturelle Actions directes de l'Agglomération	5 000	<i>Séances Familiales</i>	3 000
		<i>Séances Scolaires</i>	5 000
Convention P.T.E.A MJC Calonne	5 000		
Droits d'auteur	6 000	C.A.C.M.S	66 000
Communication	5 000		
Transports des écoles	5 000		
TOTAL	94 000	TOTAL	94 000

Vu l'instruction et l'avis favorable de la 3^{ème} commission,
Sur le rapport et l'exposé de Madame Elisabeth HUSSON, 8^{ème} Vice-présidente
Après en avoir délibéré
Sur 81 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,
A l'unanimité

- I. APPROUVE** l'organisation de la saison jeune public (3-10 ans) « Entre Petits et Grands » pour la période de septembre 2015 à juin 2016,
II. VALIDE la programmation de spectacles vivants diffusée en séances familiales et scolaires et la mise en oeuvre d'un programme d'éducation artistique et culturelle
III. AUTORISE Monsieur le Président et Mme la Vice-présidente en charge des Equipements et du Développement Culturels à arrêter les contenus définitifs de la programmation,
IV. PRECISE que l'accueil des spectacles sur les lieux de diffusion s'effectuera sur la base d'une mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle, de mobiliers par la collectivité ou par la structure responsable de la salle,
V. PRECISE que l'ouverture et l'inscription au programme de la saison des séances familiales jeune public proposées par le Théâtre de Charleville-Mézières et l'association Pirouettes donneront lieu pour les titulaires du Pass Abonné de la saison au bénéfice du tarif réduit du Théâtre et de Pirouettes et au versement d'une participation de l'Agglomération correspondant à 20% du coût ttc des séances familiales intégrées dans la saison,
VI. PRECISE que pour l'organisation et la mise en oeuvre de la programmation, des conventions de partenariat et de prestation seront conclues avec les structures culturelles partenaires de la saison,
VII. APPROUVE la conclusion d'une convention de partenariat confiant à la MJC Calonne -Sedan- la réalisation du Programme Territorial d'Education Artistique -année 2015 et fixant la participation financière de l'Agglomération à 5 000€,
VIII. FIXE la tarification comme suit :

Séance familiale :

Place Plein Tarif: 5 € enfant ou adulte

Pass Abonné : nominatif et réservé aux habitants du territoire sur présentation d'un justificatif de domicile récent : 5 €. Les bénéficiaires du Pass sont : Accès au tarif abonné: 4 € la place enfant ou adulte avec une place gratuite toutes les 4 places achetées sur un même spectacle et réservée avant le jour du spectacle. Ce tarif abonné n'est pas appliqué aux séances proposées par le théâtre de Charleville-Mézières et l'association Pirouettes.

Accès au tarif réduit jeune public « structures partenaires » du Théâtre de Charleville-Mézières et de Pirouettes pour les séances jeune public mentionnées dans le programme de la saison

Tarif Groupe : réservé aux structures associatives- établissements médico-éducatifs : 5 € la place avec 1 place gratuite toutes les 4 places achetées

Gratuité pour les programmateurs professionnels

En cas d'annulation d'un spectacle, la valeur du prix du billet payé par le spectateur est remboursé sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai de deux mois, à compter de la date du spectacle et sur présentation d'un billet complet

Séance scolaire :

Forfait classe: 100€ comprenant le transport au lieu du spectacle et gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du nombre requis par les normes d'encadrement des sorties scolaires.

Pour les séances scolaires au Théâtre de Charleville-Mézières : application des tarifs du Théâtre de Charleville-Mézières.

IX. FIXE à défaut d'une prise en charge directe des frais d'accueil des compagnies, les défraiements individuels aux artistes sur la base des tarifs SYNDEAC suivants : 17.90 € par repas - 64.10 € par nuitée (petit-déjeuner compris)

X. AUTORISE l'inscription budgétaire correspondante sur les budgets primitifs 2015 et 2016

XI. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides financières du Conseil Départemental des Ardennes et du Conseil Régional Champagne-Ardenne

XII. AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat et de programmation, les conventions d'accueil des spectacles, les contrats avec les compagnies et les contrats de prestation nécessaires à la bonne réalisation de l'opération,

XIII. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.

XIV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-99 EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2015-2016-2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu la délibération n°CC140128-19 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2014 validant la prise de compétence eau et assainissement ;

Vu les décret et arrêté du 2 mai 2007 fixant les indicateurs de descriptif des services d'eau et d'assainissement et notamment les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, lesquels invitent les collectivités à établir et valider un programme pluriannuel de travaux sur une durée minimum de 3 ans ;

Vu le programme triennal 2015-2016-2017 comme détaillé dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières doit s'assurer du bon état de son patrimoine, installations et équipements connexes de production et de distribution d'eau potable pour le service de l'eau, de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines pour le service de l'assainissement collectif, ainsi que de leur bon fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de disposer d'infrastructures globalement cohérentes et permettant de faire transiter les flux de façon sécurisée et interconnectée ;

Considérant que pour l'année 2014, année de création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan, il n'a pas été possible de valider un programme pluriannuel compte tenu de la méconnaissance de l'état patrimonial des réseaux sur les différentes communes ;

Considérant que la totalité des communes de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ont été interrogées par courrier en octobre 2014 afin de connaître leurs prévisions en travaux de voirie pour les années 2015-2016-2017 ;

Considérant que suite à cette consultation, et à l'analyse des réseaux concernés par ces travaux de voirie, des besoins ont été identifiés par les services de l'eau et de l'assainissement pour assurer et améliorer la continuité et la qualité du service ; Que de nombreuses opérations sont donc prévues en coordination avec les travaux de voirie ;

Considérant que ce programme triennal comprend des travaux qui pourraient être occasionnellement différés ou avancés en fonction de contraintes diverses (travaux urgents ou travaux en coordination voirie multi-concessionnaires), et que l'organisation de certaines opérations sont tributaires de facteurs non maîtrisables ;

Vu l'avis favorable de la deuxième Commission ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick DUTERTRE, 4ème vice-président,

Après avoir délibéré,

Sur 81 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le programme triennal de travaux d'eau et d'assainissement collectif proposé pour 2015, 2016 et 2017.

II. AUTORISE sa révision annuelle.

III. AUTORISE Monsieur le Président à engager les montants correspondants sur les budgets annexes 2015 de l'eau et de l'assainissement collectif.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

V. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150630-100 ARRET DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AU SEIN DES ORGANISMES BAILLEURS - ACCES AUX DECHETTERIES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu la délibération n°CC150331-39 du Conseil communal du 31 mars 2015 approuvant le règlement autorisant l'accès des professionnels sur les déchèteries communautaires.

Considérant le besoin de faire évoluer le service des déchets par une harmonisation des pratiques,

Considérant, après avoir mené un travail spécifique sur la collecte des encombrants dans l'habitat collectif, que le service existant peut être mis en place par les organismes bailleurs,

Considérant que suite à plusieurs réunions menées avec les organismes bailleurs, il a été proposé que le service ne soit plus apporté gratuitement aux organismes bailleurs, à compter du 1^{er} juillet et qu'un dispositif de substitution serait mis en place :

Etendre les points de collectes des DEEE et Eco-Mobilier

Autoriser aux bailleurs l'**accès gratuit** aux déchèteries, suivant les modalités suivantes :

Pas d'accès le vendredi

Limité en quantité (10 m³)

Accès sur rendez-vous et sur véhicule identifié.

L'agglomération accompagne les bailleurs dans la mise en place d'une campagne d'information

L'agglomération accompagne les bailleurs sur des déchets spécifiques

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} commission du 9 juin 2015,

Sur rapport de M. Michel NORMAND, 11^e Vice-président

Après en avoir délibéré

Sur 80 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

Par 89 voix pour et 6 contre ;

I. APPROUVE l'exception au règlement des déchèteries accordée aux organismes logeurs leur permettant l'accès gratuit aux déchèteries communautaires selon les conditions exposées ci-dessus.

II. AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette même délibération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-101 MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE A LA DEMANDE DES DECHETS VERTS POUR LES PERSONNES AGEES ET/ OU HANDICAPEES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté n°2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu la délibération du 26 mai 2015 mettant fin au service de collecte en porte à porte des déchets verts, instituée sur le territoire de l'ex-Cœur d'Ardenne pour 9 communes,

Considérant que pour certains habitants et notamment les personnes âgées pour qui la mobilité ou la motricité peuvent présenter de réels freins et limites pour se déplacer jusque dans les déchèteries,

Considérant qu'il est proposé au conseil de mettre en place avec les communes membres qui le souhaitent, un service de collecte en porte à porte des déchets verts à la demande auprès des personnes âgées de plus de 75 ans ou handicapées (détenteur de la carte d'invalidité).

Considérant que le service comporte les éléments suivants :

1. Une convention est passée gratuitement avec les communes qui en font la demande. La commune collecte les demandes et vérifie l'éligibilité de la personne réservant le service.
2. La régie des déchets fourni alors à la personne inscrite un bac pour collecter les tontes. Les réservations sont centralisées à la régie des déchets, sur un numéro de téléphone et une adresse mail dédiés à cet effet.
3. Ce service sera mis en place à jour fixe sur la base d'une répartition territoriale en cinq secteurs.
4. Deux circuits de service sont mis en place : collecte des tontes par BOM (Benne Ordure Ménagère) et collecte des branchages par camion-benne.
5. Les moyens techniques et humains seront apportés en interne (BOM et/ou camion benne, agents de la collectivité, etc....)
6. Le coût du service sera pris en charge par le budget de la CACMS, à moyens existants.
7. L'opération sera mise en place du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2015.

Vu l'avis donné par la 2^{ème} commission du 9 juin 2015,
Sur rapport de M. Michel Normand, vice-président en charge des déchets
Après en avoir délibéré
Sur 74 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,
Par 68 voix pour, 15 contre et 6 abstentions,

I. APPROUVE la mise en place du service de collecte en porte à porte et à la demande des déchets verts et ses modalités telles que décrites ci-dessus ;

II. APPROUVE la teneur de la convention à intervenir avec les communes (en annexe) ;

III. AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-102 ACTION SOCIALE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite Le PORS portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Considérant que les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale afin d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs, **mais également pour les aider à faire face à des situations difficiles** (article 9 de la loi du 13 juillet 1983).

Considérant qu'il est proposé l'attribution suivante de subventions à des associations :

ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL (APM)

Action sociale au profit du personnel ex Cœur d'Ardenne et des agents recrutés après la création de la CACMS

Subvention proposée en 2015 :

Budget Général : 50 000 euros

Budget de l'eau : 13 000 euros

Budget de l'assainissement : 8 000 euros

COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DE SEDAN (COS)

Action sociale au profit des ex agents du SIRTOM

Subvention proposée en 2015 :

Budget Général : 15 500 euros

COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS)

Action sociale au profit des ex agents du SIRTOM

Subvention proposée en 2015 :

Budget Général : 2 500 euros

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président en charge des ressources humaines ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission

Après en avoir délibéré,

Sur 70 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

A l'unanimité ;

I - ATTRIBUE les subventions telles que décrites ci-dessus

II - AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

III. INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant

IV. AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

V. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150630-103 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite Le PORS portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Considérant les éléments suivants :

I Suppression d'emploi

1.1 Assistant du patrimoine à la médiathèque de la ronde couture :

Un poste d'assistant du patrimoine est vacant depuis plusieurs mois à la médiathèque de la Ronde couture. Il est proposé de supprimer ce poste d'assistant du patrimoine aujourd'hui non pourvu pour permettre de créer un poste d'adjoint du patrimoine, qui figurera dans la seconde partie du

présent rapport.

II Créations d'emplois

2.1 Un Adjoint du patrimoine à la médiathèque de la ronde couture (Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe):

Sous l'autorité du responsable de la médiathèque de la ronde couture, l'agent sera chargé de l'accueil du public, d'assurer le traitement physique et le rangement des documents et la gestion des flux de livres dans la bibliothèque et le réseau, d'assurer la gestion administrative courante, effectuer l'accueil de classes et de groupes d'enfants, participer à la politique d'acquisition.

Le redéploiement interne sera la solution encore privilégiée au vu de la baisse des dotations de l'Etat, qui nous y contraint.

2.2 Un Chef de projet coopération et mutualisation (cadre d'emplois des Attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux) :

Sous l'autorité du Directeur général des services, l'agent sera chargé de mettre en œuvre, suivre, piloter et évaluer le schéma de mutualisation et développer la coopération avec les communes membres, les autres établissements publics de coopération intercommunale de la grande région Alsace, Lorraine, Champagne Ardenne, le Département et la Grande Région.

Le redéploiement interne sera la solution encore privilégiée au vu de la baisse des dotations de l'Etat, qui nous y contraint.

2.3 Trois postes en service commun :

Un Adjoint technique au service commun de la maintenance et de l'entretien (Adjoint technique de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe),

Un Rédacteur territorial (Rédacteur, principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe au sein de la cellule fournitures et services de la commande publique

Un Adjoint administratif au service commun de la commande publique (Adjoint administratif de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe),

Par mutualisation, on entend une mise en commun des moyens humains et techniques entre communes et communauté afin d'effectuer des économies d'échelle et d'améliorer la cohérence des interventions.

Les services communs ne peuvent être créés qu'en dehors des compétences transférés.

Tout d'abord dans le cadre de missions opérationnelles et en second lieu pour des missions fonctionnelles (RH, Assemblées, commande publique ...).

Dans le cadre de la convention cadre relative à la mutualisation des services et des biens, l'article 15 du chapitre 4 de ladite convention, stipule que l'Agglomération procédait au recrutement de l'ensemble des emplois qui seraient affectés au sein des services mutualisés.

Un agent d'un service commun (maintenance et de l'entretien) a récemment fait valoir son droit à la retraite.

Les postes occupés par ces agents sont inscrit au tableau des effectifs de la Ville de Charleville-Mézières et intégrés à la direction commune de la maintenance et de l'entretien et à la direction commune de la commande publique.

Réglementairement, il revient à la Communauté d'agglomération de procéder au recrutement des nouveaux arrivants sur la direction commune de la maintenance et de l'entretien et de la commande publique.

Ainsi, afin de lancer la procédure de recrutement, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, du cadre d'emplois des rédacteurs et du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Poste d'adjoint technique :

Sous l'autorité du responsable du service commun de la maintenance et de l'entretien, l'agent maintiendra en état de fonctionnement et effectuera les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment en suivant des directives ou d'après des documents techniques.

Poste de rédacteur :

Sous l'autorité du responsable du service commun et suite au départ en retraite sur le 3ème trimestre 2015 de l'agent actuellement en poste, l'agent sera chargé au sein de la cellule fournitures et services, d'assister les services dans l'évaluation de leurs besoins et de participer à la planification de la commande publique au sein du service, de constituer les dossiers de consultation en lien avec le service acheteur, d'organiser et de suivre les procédures de passation et d'en assurer la gestion administrative et financière en liaison avec les services concernés.

Poste d'adjoint administratif :

Sous l'autorité du responsable du service commun, l'agent sera chargé de la gestion des marchés à procédure adaptée principalement en dessous de 15 000 € HT à répartir entre les rédacteurs de la cellule fournitures et services. Il aura des missions de suivi financier : saisie des marchés dans les logiciels comptables à répartir entre les rédacteurs du service. Des missions relatives à la mise en oeuvre d'une politique d'achat seraient valorisées et développées.

Ces postes feront l'objet d'une suppression en Conseil municipal de la Ville de Charleville-Mézières, dans les prochaines semaines.

Le redéploiement interne sera la solution encore privilégiée au vu de la baisse des dotations de l'Etat, qui nous y contraint.

Les modalités de prise en charge financière de cet emploi sont d'ores et déjà prévues dans la convention cadre ; ces modalités intègrent également le coût des procédures de recrutement. Ainsi, au titre d'une période donnée, un comité de pilotage recensera sur le fondement des éléments communiqués par les parties, les dépenses engagées (moyens humains, moyens matériels, coût des titres de transport en commun...) par chacune d'elles au titre de chaque entité composant la direction commune. Le comité proposera une répartition des dépenses recensées, il déterminera ensuite les organismes débiteurs et le montant des sommes dues, soumis à l'ordonnateur intéressé en vue de l'émission d'un titre de recettes.

2.4 Postes pour le fonctionnement du service ADS

a/ Six adjoints administratifs au service commun des Autorisations du Droit des Sols (Adjoint administratif de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe):

Conformément aux différents échanges sur le dossier de création d'un pôle communautaire d'instruction des ADS, il convient de créer 6 emplois d'adjoints administratifs.

Sous la responsabilité du responsable du Pôle, l'agent effectuera l'accueil du public (en fonction du pôle territorial compétent, sur Charleville-Mézières et sur Sedan) pour tous les habitants de l'agglomération, l'accueil téléphonique aux mêmes horaires que l'accueil du public en Mairie, la pré-instruction des avant-projets, déposés aussi bien par les particuliers, les architectes, les géomètres, les maîtres d'œuvre, les bailleurs sociaux, effectuera le lien entre les différents services : internes (Ville et CACM/S : voirie, eau-assainissement, ordures ménagères, espaces verts...) et externes (ABF, DDT pour la police de l'eau, DRI pour les accès sur RD...), la réception des dossiers enregistrés par la commune, la consultation des services (obligatoires et facultatifs, internes et externes) : ABF, SEATE, ERDF, syndicats d'électricité, SPANC, Services vétérinaires, CDAC, DDTE, DREAL, Télécom, RTE, GRDF, GRT gaz, Inspection académique...), l'instruction : PLU/POS/Carte communale ; Code de l'urbanisme ; Code de la construction et de l'habitation ; Code de l'environnement ; Risques : PPRi, AZI, la transmission des dossiers en DDT pour la fiscalité (taxe d'aménagement)

Sur les 6 postes créés, trois seront pourvus par redéploiement interne et affectation provisoire avant le 30 juin 2015. Un bilan sera fait et présenté après 12 mois de fonctionnement du pôle soit au plus tard le 1er juillet 2016, notamment par le comité de pilotage relatif à la mutualisation. En fonction des éléments portés à connaissance du comité de pilotage les 3 postes créés seront pour partie ou totalement pourvus, ou non pourvus. Le redéploiement interne sera la solution encore privilégiée au vu de la baisse des dotations de l'Etat, qui nous y contraint.

b/ 6 emplois actuels du service de la Ville de Charleville-Mézières

Dans le cadre de la mise en place du service commun des ADS, il est nécessaire de créer les emplois suivants afin d'accueillir les agents provenant du service en charge des ADS :

1 Attaché

1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe

2 Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe

1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe

1 Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

2.5 Emplois nécessaires à la mise en place du service commun de la communication et de la reprographie :

Dans le cadre de la mise en place du service commun de la communication et de la reprographie, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 Attaché
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 A joint administratif de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 Agent de maîtrise principal

2.6 Emplois nécessaires au transfert de la Médiathèque Georges DELAW :

Dans le cadre du transfert de la médiathèque Georges DELAW de Sedan, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 7 Adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- 3 Assistants de conservation principaux de 1^{ère} classe
- 1 Assistant de conservation
- 1 Bibliothécaire
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe

III Modification d'emplois : promotions internes

La promotion interne permet aux fonctionnaires territoriaux l'accès à un cadre d'emplois supérieur.

Cet accès est subordonné à l'inscription sur une liste d'aptitude.

La décision d'inscrire un fonctionnaire sur une liste d'aptitude résulte du libre choix de l'autorité compétente, sous réserve du respect des conditions requises et des quotas.

Pour les collectivités affiliées au centre de gestion, l'autorité compétente est le président du centre de gestion.

Chaque collectivité territoriale et établissement public transmet, au Centre de Gestion dont il relève, un certain nombre de propositions d'inscriptions, pour des grades relevant des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale, en vue d'une éventuelle inscription au titre de la promotion interne.

A l'issue des résultats des CAP promotions de catégories A, B et C qui se sont déroulées début 2015 auprès du Centre de Gestion des Ardennes, plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération inscrits sur la liste d'aptitude, peuvent se voir attribuer une promotion interne

L'envoi de ces propositions est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

Il est par conséquent nécessaire de transformer leur emploi dont vous trouverez la liste en **annexe I** de ce rapport.

Ces emplois correspondent à des besoins d'une technicité particulière pour lesquels il est demandé aux membres de bien vouloir rendre un avis sur la transformation de ceux-ci.

Une nouvelle fiche de poste correspondant au nouveau cadre d'emplois sera proposée à l'agent promu.

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président en charge des ressources humaines ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 juin 2015

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission

Après en avoir délibéré,

Sur 70 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

A l'unanimité ;

I. APPROUVE la suppression d'emploi suivante :

- **1 emploi relevant du grade d'assistants du patrimoine** - Budget général

II. APPROUVE les créations d'emplois :

- **1 emploi relevant du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe)** - Budget général

- **1 emploi relevant du cadre d'emplois des Attachés (attaché, attaché principal, directeur)** - Budget général

- **1 emploi relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs (ingénieurs, ingénieur principal, ingénieurs en chef de classe normale)** – Budget général

- **1 emploi relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques (Adjoint technique de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe)** - Budget général

- **1 emploi relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe)** - Budget général

- **1 emploi relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (Adjoint administratif de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, principal de 2^{ème} classe, principal de 1^{ère} classe)** - Budget général

- **Les emplois nécessaires à la mise en place du pôle des ADS (cf 2.4)**

- **Les emplois nécessaires à la mise en place du service commun de la communication et de la reprographie (cf 2.5)**

- **Les emplois nécessaires au transfert de la médiathèque Georges DELAW (cf 2.6)**

III. APPROUVE la modification d'emplois liés aux promotions internes indiquées en annexe 1

IV. INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant

V. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

VI. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150530-104 POLITIQUE DE LA VILLE SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2005 par laquelle le Conseil communautaire a défini et approuvé l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui donne le cadre de la politique de la ville pour les six prochaines années.

Contexte :

La politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficultés et de réduire les inégalités entre les territoires.

De ses débuts il y a une trentaine d'années, jusqu'à nos jours, la politique de la ville s'est toujours fixée pour objectif de restaurer les équilibres entre les quartiers prospères et ceux présentant des difficultés particulières. Elle s'est notamment attachée à améliorer les conditions de vie des habitants résidant au sein des territoires les plus fragilisés en impulsant des stratégies de développement dans les domaines de l'éducation, l'accès à l'emploi, à la santé, à la culture, à un cadre de vie de qualité...

La loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 se situe dans cette même ligne directrice mais redéfinit en profondeur le cadre d'action de la politique de la ville. Cette nouvelle politique repose sur de grands principes :

La simplification, par une géographie prioritaire renouvelée et resserrée au profit des territoires les plus en difficulté, pour mettre fin à la superposition de zonages et de dispositifs successifs et pour concentrer les moyens là où les besoins sont les plus prégnants.

Cette géographie prioritaire fondée sur un critère unique : la concentration urbaine de la pauvreté (revenu médian) et selon trois types de classification des territoires (quartiers prioritaires ; territoires de veille active et territoires vécus) ;

La généralisation du pilotage stratégique à l'échelle intercommunale,

L'association des habitants, en tant qu'experts d'usage ;

Le cadre unique, le contrat de ville, alliant des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique.

La mobilisation accrue des moyens de droit commun avant même la mobilisation des crédits spécifiques alloués à cette politique ;

Les **nouveaux périmètres** d'application de la politique de la ville ont été validés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) en septembre 2014, qui a retenus sept quartiers prioritaires de l'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan. Ces quartiers bénéficieront de la mobilisation des crédits de droit commun et des crédits spécifiques liés à la politique de la ville. Il s'agit, pour Charleville-Mézières, des quartiers de :

Manchester
Ronde Couture
La Houillère
La Couronne

Pour la Commune de Sedan, les quartiers prioritaires sont :

Torcy Cités
Torcy centre
Le Lac – centre ancien

Deux territoires de veille active sont également retenus par le CGET. Ces territoires, anciennement en politique de la ville, sont encore identifiés comme rencontrant des difficultés. Ils bénéficieront d'une mobilisation renforcée du droit commun, de l'ingénierie territoriale et du maintien, sous condition, d'un certain nombre de dispositifs. Il s'agit des territoires de :

Nouzonville
Vivier au Court

Le contrat de Ville :

Le contrat de ville, nouveau cadre contractuel, définit la politique de la ville pour la période 2015-2020. Il formalise les engagements pris par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers prioritaires.

Il s'appuie sur le projet de territoire porté par l'Agglomération, tout en prenant en compte les enjeux nationaux identifiés par l'Etat et déclinés localement.

Quatre piliers d'intervention sont privilégiés :

le développement économique et l'emploi,
la cohésion sociale ;
le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
Valeur républicaine et laïcité.

Les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes, à la prévention des discriminations et l'implication citoyenne font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

L'élaboration du contrat de ville a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires et d'un travail de diagnostic approfondi visant à identifier les besoins les plus prégnants de la population du territoire. Cette démarche d'analyse partagée a abouti à l'identification, par piliers et territoires, des enjeux et axes stratégiques et des objectifs opérationnels à assigner au futur contrat.

Ces éléments ont fait l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires appelés à signer le contrat lors des comités techniques du 19 et 26 février 2015 et du pilotage départemental des contrats de ville, réuni le 13 avril dernier.

Ces différents éléments ont constitué le socle de l'appel à projets 2015. Une priorisation des axes a été proposée afin de permettre aux opérateurs potentiels, une première orientation et appropriation de la nouvelle déclinaison du contrat de ville sur le territoire. De même, les porteurs de projet ont pu s'appuyer sur une qualification des enjeux et priorités d'intervention déclinée dans une contribution politique de l'agglomération.

Les axes stratégiques du contrat de ville :

Neuf axes stratégiques ressortent comme domaines prioritaires d'élaboration du projet du contrat de ville. Il s'agit :

Dans le cadre du pilier « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI »

Axe 1 : Développer l'attractivité des quartiers.

L'enjeu majeur de cet axe est : *d'intervenir sur le développement économique et la création d'activité en s'appuyant sur la dynamique intercommunale définit dans ce domaine dans le cadre du projet de territoire*

Axe 2 : Renforcer l'accompagnement de proximité vers l'emploi,

L'enjeu majeur attendu est : *la réduction du taux de chômage dans les quartiers par un travail partenarial renforcé permettant de repérer, de mobiliser les publics pour qu'ils puissent bénéficier de dispositifs d'accompagnements renforcés, contribuant à la levée des freins, tant matériels, culturels que psychologiques à l'accès à l'emploi.*

Dans le cadre du pilier « COHESION SOCIALE » :

Axe 1 : Améliorer l'état de santé des publics, dont l'enjeu majeur est : *d'accompagner les publics les plus fragiles vers une prise en considération de leur santé appréhendée de façon globale (par l'accès aux soins, le développement d'un travail de prévention, par la prise en compte de problématique spécifique : addictions, santé mentale notamment).*

Axe 2 : Développer le « Vivre ensemble », dont l'enjeu majeur est de : *renforcer l'intervention partenariale autour des publics pour retisser du lien en développant le « aller vers, le hors les murs ».*

Axe 3 : Prévenir la délinquance et garantir la tranquillité publique, dont l'enjeu majeur est de : *renforcer le pilotage partenarial des politiques de prévention afin de permettre de lutter contre le sentiment d'insécurité et de développer des démarches de prévention et de réparation*

Dans le cadre du pilier « CADRE DE VIE, RENOUVELLEMENT URBAIN »

Axe 1 : Promouvoir des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie, dont l'enjeu majeur est de : *se saisir des programmes de rénovation des quartiers pour enclencher un changement en profondeur et d'engager une véritable Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.*

Axe 2 : Garantir un habitat adapté pour tous, dont l'enjeu est de : *répondre aux besoins et aux attentes des publics dans leurs projets de parcours résidentiels*

Axe 3 : Faciliter la mobilité des habitants sur l'ensemble du territoire, dont l'enjeu est de : *favoriser le désenclavement des quartiers et contribuer à la cohésion territoriale, amener les habitants à s'ouvrir au-delà des quartiers et favoriser la mixité de peuplement.*

Dans le cadre du pilier « les valeurs républicaines » :

Ce dernier pilier, identifié depuis janvier 2015, s'articule autour de 3 axes qu'il conviendra de décliner en objectifs opérationnels.

Axe 1 : Promouvoir l'égalité des chances

Axe 2 : Réaffirmer et faire partager la laïcité

Axe 3 : Assurer la multi-culturalité et soutenir la fraternité grâce à la culture, aux cultures et à la connaissance réciproque de la culture de l'autre

Chaque axe stratégique est structuré en objectifs opérationnels pouvant regrouper un ensemble d'actions concourant à la réalisation de ceux-ci.

Une approche territoriale :

Elle est proposée sous la forme de fiches quartiers.

Pour chaque quartier et territoire de veille action, sont proposées de premières orientations, affinées en premiers éléments de stratégies d'action.

Ces orientations seront appelées à être déclinées de manière opérationnelle avec l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville, et ce, afin de concourir à la réussite des orientations stratégiques et des piliers du présent contrat.

Les cartographies présentées reprennent les périmètres réglementaires arrêtés par décret du CGET.

Les données statistiques, établies par IRIS ou regroupement d'IRIS, sont issues des monographies réalisées par les services de l'Etat et jointes en annexe et du travail de diagnostic et d'analyses réalisés par l'ensemble des partenaires dans le cadre des groupes de travail menés par pilier et par territoire.

Ces données ont permis l'établissement d'un état des lieux pour chaque quartier et la mise en avant des atouts de ces territoires et des enjeux et axes d'intervention qui permettront une déclinaison en plan d'actions.

A été recensé, l'ensemble des équipements et d'espaces dont la fonction sociale est indéniable pour les quartiers et leurs habitants : usages, proximité, valorisation, développement.

Cette liste a vocation à être complétée et à évoluer en fonction de la nature des actions menées par les structures.

La gouvernance :

La gouvernance du contrat de ville de l'agglomération est affirmée par la mise en place d'un certain nombre d'instances de pilotage, d'animation et de suivi.

Seront signataires du contrat, aux côtés de la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières/Sedan, l'ensemble des partenaires engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat à savoir : l'Etat ; la Région ; Département, les communes concernées Charleville-Mézières, Sedan, Nouzonville, Vivier-Au-Court, la CAF, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, les chambres consulaires, les bailleurs.

Les engagements de certains partenaires, notamment au titre de la mobilisation des moyens de droit commun pourront faire l'objet de conventions spécifiques qui seront annexées au présent contrat cadre.

D'autres partenaires non encore cités pourront venir s'adjoindre à la signature.

Vu l'avis de la 3^{ème} commission,

Sur le rapport et exposé de Monsieur DARKAOUI-ALLAOUI, 7^e vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Sur 81 membres présents et 15 pouvoirs donnés,

Par 95 voix pour et 1 abstention

I. ADOPTE le Contrat de Ville de l'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan 2015-2020

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150630-105 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - ADOPTION D'UN VŒU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu Mme Béatrice BONNIN, 10^e Vice-présidente, présenter le vœu ci-après :

" Le territoire de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan a été le théâtre d'inondations catastrophiques en 1991, 1993 et 1995, restées dans toutes les mémoires, et dont celui-ci conserve encore aujourd'hui de nombreux stigmates.

En relais des actions fortes de prévention menées par le SIVU de Charleville-Mézières/Warcq, notre collectivité assure désormais la compétence « lutte contre les inondations » sur l'ensemble de son territoire.

Ces actions de prévention, portées nécessairement dans un esprit de solidarité de bassin versant par l'ensemble des collectivités parties prenantes et coordonnées sous l'égide de l'EPAMA-EPTB Meuse, se sont inscrites depuis plus de 10 ans dans le cadre d'un premier appel à projet du Ministère de l'Écologie puis d'un premier contrat de projet interrégional sur la Meuse (2007-2013).

Cette dynamique a permis de réduire fortement la vulnérabilité aux inondations pour une partie du territoire et de doter les collectivités de nombreux outils de prévention.

Le conseil communautaire souhaite fortement que les régions Lorraine et Champagne-Ardenne, l'État et ses établissements publics puissent reconduire une nouvelle planification sur la nouvelle période 2014-2020 pour répondre à l'ensemble des besoins de son territoire.

La région Champagne-Ardenne a annoncé une participation forte dans ce cadre.

Le conseil communautaire souhaite, à l'unanimité, que :

- 1. la région Lorraine participe dans le même esprit aux actions prévues sur le bassin par l'ensemble des collectivités territoriales,**
- 2. l'Etat prenne l'engagement de sanctuariser l'enveloppe financière du contrat de plan dans le cadre de l'installation de la nouvelle région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine au 1^{er} janvier 2016,**
- 3. la nouvelle Région Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine inscrive la lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques au rang de ses priorités d'intervention territoriale. "**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Après en avoir délibéré ;

Sur 70 membres présents au moment du vote et 15 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. ADOPTE le vœu susvisé

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.